



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

COMITE PERMANENT DE LA CITOYENNETE ET DE L'IMMIGRATION

NUMÉRO 118

1

1^{re} SESSION

1

42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

LE MARDI 24 JUILLET 2018

(1230)

[Traduction]

Le président (M. Robert Oliphant (Don Valley-Ouest, Lib.)):

Je déclare ouverte la 118^e séance du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, lequel se penche sur l'impact des arrivées irrégulières à la frontière sud du Canada.

(...)

Nous continuons avec M. Fortin, le président national du Syndicat des douanes et de l'immigration.

M. Jean-Pierre Fortin (président national, Syndicat des Douanes et de l'Immigration):

Merci, monsieur le président.

[Traduction]

Monsieur le président, chers membres du Comité permanent, bonjour.

Je m'appelle Jean-Pierre Fortin, et je suis président national du Syndicat des Douanes et de l'Immigration. Notre syndicat compte 10 000 membres et représente les agentes et les agents d'enquête, du renseignement et de l'observation des échanges commerciaux; ainsi que ceux et celles de l'immigration qui sont chargés de l'exécution de la loi pour les services intérieurs et des

audiences; de même que le personnel de soutien de l'Agence des services frontaliers du Canada. Je suis moi-même agent, fort d'une expérience de 18 ans en première ligne. Au fil des années, j'ai vu la structure organisationnelle du gouvernement et les emplois de nos travailleurs évoluer.

Au nom de ses membres, le SDI s'occupe depuis longtemps de questions d'exécution des lois liées à la sécurité à la frontière et à l'immigration. Nous cherchons à offrir aux membres des conseils opérationnels pour cerner des domaines de préoccupation et, lorsque c'est possible, pour les améliorer.

Merci de cette occasion de comparaître devant vous aujourd'hui alors que votre comité examine l'impact des arrivées irrégulières à la frontière sud du Canada. La question revêt une grande importance et doit faire l'objet d'un examen éclairé.

Au cours des dernières années, c'est entre l'État de New York et Lacolle, au Québec, que le plus grand nombre de passages irréguliers a été enregistré. J'étais à Lacolle hier pour rencontrer des membres, qui m'ont fait part de leurs observations et de leurs recommandations. Je peux vous confirmer que la situation au Québec a une incidence partout au Canada, alors que des agents des services frontaliers de première ligne sont réaffectés ailleurs à des points d'entrée et à des aéroports pour gérer les gens qui entrent au pays.

L'ASFC a créé un bassin de volontaires qui sont prêts à être déployés à Lacolle en cas de besoin. Hier, six ou sept agents d'autres provinces prêtaient main-forte. Si ce nombre augmente, comme nous nous y attendons, il y aura des répercussions négatives compte tenu des pressions créées ainsi sur le lieu de travail qu'ils quittent, ce qui pourrait se traduire par des retards à la frontière.

Cette situation en matière de dotation est aggravée par le fait qu'il y a déjà une grave pénurie d'environ 1 100 agents de première ligne. Cette pénurie découle du plan d'action pour la réduction du déficit de 2011 du gouvernement précédent, qui visait à supprimer des postes administratifs et des postes de supervision improductifs au moyen de l'attrition tout en maintenant les capacités opérationnelles. Malheureusement, les compressions à l'ASFC ont touché le personnel de première ligne responsable des inspections primaires et secondaires, du dédouanement des produits exportés, du renseignement au pays et à l'étranger, de l'inspection et de l'exécution de la loi sur l'immigration. La situation empire encore, alors que le taux d'attrition à l'ASFC est plus élevé que le rythme auquel on procède à l'embauche.

Conformément à la Loi sur les douanes et à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, il est illégal d'entrer au Canada entre les points d'entrée désignés. Toutefois, les mêmes personnes concernées ont le droit de présenter une demande d'asile après être entrées au pays.

Depuis janvier 2018, le nombre de demandeurs d'asile s'est situé en moyenne à 30 ou 40 par jour. Exceptionnellement, ce nombre était parfois de 80 certains jours. C'est le nombre de demandes que les agents devaient traiter hier à Lacolle. Depuis le long week-end de Pâques, du 30 mars au 2 avril, il y en a de 150 à 160 par jour, et le nombre est demeuré plus élevé que d'habitude — entre 100 et 160 — depuis le début de mai.

Au début de 2018, nous avons observé que le statut de protection temporaire aux États-Unis d'une grande proportion des personnes qui entrent illégalement ou irrégulièrement au Canada ne risque pas d'être révoqué. Elles proviennent principalement du Nigeria et sont entrées légalement aux États-Unis à l'aide d'un visa dans le seul but de traverser au Canada entre les points d'entrée.

Au cours des deux derniers mois, ce nombre s'est stabilisé autour de 40 par jour. Nous croyons que la baisse est probablement attribuable à l'intervention du gouvernement du Canada. Les États-Unis n'octroient plus de visa aux ressortissants nigériens qui ne souhaitent transiter par les États-Unis que pour entrer au Canada.

Il est important de faire un bon contrôle chaque fois qu'un visa est délivré, et j'exhorte le Comité à vérifier auprès du gouvernement si les étapes qui s'imposent ont été suivies. On ne s'attendait pas à cette situation concernant les Nigériens, car le statut de protection temporaire de ces demandeurs d'asile ne doit pas être révoqué aux États-Unis. À l'heure actuelle, un nombre bien supérieur à 200 000 personnes ayant ce statut doivent quitter les États-Unis en 2019.

Comme il a été dit plus tôt, les personnes qui franchissent la frontière entre les points d'entrée ont le droit de présenter une demande d'asile une fois rendues au pays. Si l'agent qui procède à l'entrevue conclut que la demande est irrecevable, le processus est suspendu jusqu'à ce que la question soit réglée. Nous accueillons les demandeurs d'asile au pays, mais nous devons aussi nous assurer que ce n'est pas au détriment de la sécurité.

Le mois dernier, l'ASFC a publié un bulletin opérationnel pour demander à tous les agents de première ligne, y compris ceux qui gèrent la situation au Québec, de limiter leur consultation de la base de données du National Crime Information Center des États-Unis, qui correspond à la base de données du Centre d'information de la police canadienne. L'ASFC nous a dit que la directive provient des États-Unis. Je peux vous dire qu'elle a soulevé des préoccupations importantes chez nos membres. Ils m'ont d'ailleurs répété leurs préoccupations hier lorsque j'étais à Lacolle, et je recommande au Comité de chercher une explication à cette directive auprès du président de l'ASFC.

Le SDI a toujours demandé d'accroître la mobilité de tous les agents pour qu'ils puissent surveiller les activités entre les points d'entrée, ce qui peut être fait en partenariat avec la GRC.

Le gouvernement vient tout juste de nommer un nouveau ministre de la Sécurité frontalière et de la Réduction du crime organisé. On ne sait pas exactement quel est le mandat, mais l'amélioration de la capacité à renforcer la mobilité entre les points d'entrée devrait être une priorité.

Je remercie le Comité de m'avoir invité.